

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 novembre 2009

=====

Le vingt-trois novembre deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	28/10/2009
Date d'affichage	23/10/2009
Affichage compte-rendu	25/11/2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29 jusqu'à la question DGS-01-10-09 30 à partir de la question DGS-02-10-09
Ayant donné procuration	4 jusqu'à DGS-01-10-09 3 à partir de DGS-02-10-09
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Bernard ALFONSI, Michel BIANCHI (à partir de la question DGS-02-10-09), Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, André Guy LOPINTO, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Mme Christiane POMARES, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Nancie VAGNER, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Michel BIANCHI par M. Alain PETITPREZ jusqu'à la DGS-01-10-09
Mme Fleur FRISON-ROCHE par M. le Maire
Mme Audrey SANS par M. Guy LOPINTO
Mme Corinne MERCIER par M. Jean-Michel RANC.

Absents ou Absents excusés :

—

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 23 novembre 2009

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 07 AU 16 OCTOBRE 2009
LISTE MAPA DU 6 JUILLET 2009 AU 28 OCTOBRE 2009

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 07 et le 16 octobre 2009, et des MAPA conclus entre le 25 août 2009 et le 28 octobre 2009 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
09-120	Règlement de la note d'honoraire N° 0902448 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté la démolition et le nettoyage du terrain situé 403, chemin du Refuge à Mougins.	07-10-2009
09-121	Affaire James GARNIER – Protection juridique des fonctionnaires. Règlement de la note d'honoraires n° 2009145 à Maître Michel VALIERGUE, Avocat au Barreau de Grasse.	16-10-2009

b) Liste MAPA – du 6 juillet 2009 au 28 octobre 2009

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 05/54/01	10.08.09	Maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un système de vidéosurveillance	AZETCO - 06640 St Jeannet	5.262,40 €
Avenant 09/63	15.09.09	Mise en place de fourreaux - Avenue de Tournamy	AXEO - 92230 Gennevilliers	323,76 €
Avenant 09/18/05	16.10.09	Restructuration du Centre Technique Municipal. Lot 5 - Menuiserie	JOLY STORES - 06210 Mandelieu	9.988,99 €
Avenant 08/81/01	16.10.09	Extension du système de vidéosurveillance urbaine Mougins le Haut et poste central PM. Lot 1 - Génie Civil	SOBECA - 69480 Anse	9.221,16 €
Avenant 07/67	28.10.09	Extension du réseau d'eaux usées - Avenue de La Borde	ROATTA & Fils - 06270 Villeneuve Loubet	11.338,00 €
Avenant 09/18/03	28.10.09	Restructuration du Centre Technique Municipal. Lot 3 - Electricité	EUROPE'ELEC - 06516 Carros Cedex	3.888,64 €
09/51	01.09.09	Cercle des traditions mouginoises - Réfection de la toiture à rampants.	MOUGINS CHARPENTE COUVERTURE - 06250 Mougins	21.420,36 €
09/54	25.09.09	Extension du réseau d'eaux usées - Résidence des Collines.	BROSIO - 06250 Mougins	159.474,64 €
09/55	06.07.09	Création d'un dojo municipal - Marché complémentaire - Lot 4 menuiserie alu et métallerie.	TECAMVER - 06210 Mandelieu	7.256,56 €
09/60	08.09.09	Acquisition d'un aspirateur autotracté électrique pour les déchets urbains.	GLUTTON - 5300 Andenne (Belgique)	15.685,47 €
09/67	13.10.09	La Valmasque - Nouveau terrain de football - Réalisation de vestiaires et sanitaires - Etude de faisabilité.	SIGSOL - 06110 Le Cannet	1.997,82 €
09/69	26.10.09	Travaux de réfection des couches de roulement. Mise en place de plateaux surélevés de trottoirs et de bordures, réalisation de tranchées d'éclairage public.	COLAS - 06200 Nice	606.108,88 €
09/72	13.10.09	Changement de destination et restructuration de l'ancien hôtel-restaurant "Les Muscadins" dénommé "Vaste Horizon" - Mission Contrôle Technique et Attestation accessibilité handicapés.	QUALICONSULT - 06560 Valbonne	3.444,48 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

2 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE/SCI CLOS SAINT-MARTIN - ROUTE DE LA ROQUETTE

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Selon l'article L 152-1 du Code Rural, il est institué au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

Dans le cadre de sa politique en faveur du renforcement du réseau d'assainissement des zones urbaines, la commune a proposé à la Société Civile Immobilière CLOS SAINT MARTIN, qui l'a accepté, de réaliser au sein de sa propriété un réseau de canalisations d'eaux usées matérialisé en rouge sur le plan ci-joint.

Cette propriété, située 215 route de la Roquette, figure au cadastre en section AW n° 16-17-18-68 et 133.

Afin d'entériner l'accord et de fixer les droits et obligations de chacune des parties, une convention de servitude de passage de canalisations en terrain privé doit être établie. Celle-ci donnera droit à la Ville et à la Société Lyonnaise des Eaux, fermière du réseau, de pénétrer et d'exécuter tous travaux nécessaires sur les parcelles concernées pour l'exploitation des canalisations dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le titre établissant la servitude sera publié au bureau des hypothèques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations en terrain privé qui sera établie par acte notarié.

Article 2 :

De dire que les crédits inhérents sont prévus au budget en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

3 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

AMMAPE (Association Mouginoise et Mouansoise Autonome des Parents d'Elèves Collège la Chênaie, Mougins	150 €
Association Valentin Haüy, Cannes	500 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n°2 proposée, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire adressé à chaque conseiller municipal. Ces dépenses s'avèrent nécessaires à la bonne continuité des services et des projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au
projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : 0 €

<u>Chapitre 011 – « Charges à caractère général »</u>		+ 42 784€
* Réajustement des crédits Electricité	22 784 €	
* Réajustement des crédits gaz	20 000 €	
<u>Chapitre 65 – « Autres charges de gestion »</u>		- 42 784 €
• Réajustement de la subvention versée par la ville à la Caisse des Ecoles	- 42 784 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet
de délibération

Dépenses d'investissement : + 0 €

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » *réajustement Crédits achat concession Musée Automobile	100 000 €	+ 100 000 €
Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » * Fléchage permanent des manifestations * Acquisition matériel pour les ateliers	12 000 € 60 000 €	+ 72 000 €
Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » * virement de crédits au profit du 205 (musée automobile) * virement de crédits au profit du compte 2152 (fléchage permanent manifestations) * virement de crédits au profit du compte 2158 (acquisition matériel pour les ateliers)	- 100 000 € - 12 000 € - 60 000 €	- 172 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée.

M. le Maire fait remarquer que les sommes sont peu importantes. La Caisse des écoles nous retourne 42 784 euros. Il propose de les réaffecter en charges à caractère général, plus précisément aux crédits afférents à l'électricité et au gaz. Concernant les dépenses d'investissement, et notamment le réajustement de crédits achat concession musée de l'Automobile, l'Etat a concédé le terrain à ESCOTA qui l'a lui-même donné en sous-concession à Adrien Maeght. Sur la valeur résiduelle du bâtiment construit non amorti, nous avons proposé de reprendre le musée au prix de 450 000 euros, déduction faite des frais de rénovation. Il y a trois semaines, le ministère nous a adressé un courrier pour nous demander de basculer cette somme sur les charges d'investissement et non de fonctionnement. Comme, dans les crédits d'investissement, nous disposons déjà de 350 000 euros destinés à cette acquisition, il est proposé au Conseil de transférer cette différence de 100 000 euros du fonctionnement à l'investissement. Les travaux à venir seront alors imputés au budget investissement.

M. DESRLAUX dit que l'opposition votera contre parce qu'elle a voté contre le budget primitif. De plus, étant donné qu'elle est opposée au projet du musée de l'Automobile, elle désapprouve le transfert des 100 000 euros au profit de celui-ci.

M. DE CONINCK s'interroge quant au réajustement des crédits électricité et gaz. Cela signifie-t-il que l'on va dépenser plus sur ces postes ?

Mme AZOULAY lui répond que les tarifs électricité et gaz augmentent chaque année et qu'il s'agit tout simplement de prévisions. 42 000 euros représentent peu dans un budget.

M. DE CONINCK ajoute qu'il y a un an ou deux, la ville s'est attaché les services d'un économiste de flux. Serait-il possible de consulter le résultat de ses travaux ?

M. le Maire l'invite à se rendre aux services techniques pour obtenir les renseignements qu'il souhaite. Il y a deux ans en effet, il avait chargé un économiste de flux d'effectuer le bilan énergétique de tous les bâtiments communaux, mais également des véhicules automobiles. A partir de là, nous avons pris des orientations nouvelles en matière d'environnement et de développement durable. Nous avons opté pour des énergies propres, en particulier dans les

écoles où sont revus tous les systèmes de chauffage : l'école Saint-Martin, l'école du Devens, celle de Mougins-le-Haut.

M. DE CONINCK demande si l'économiste de flux travaille encore pour nous.

M. le Maire lui répond que oui. Il a fait un travail remarquable, il n'y a donc pas de raison d'interrompre cette fructueuse collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire adressé à chaque conseiller municipal.

Le réajustement en recettes et en dépenses des crédits votés s'avère nécessaire pour compléter les crédits pour les récupérations de TVA sur les travaux achevés en 2008 et pour rembourser les frais de personnel au budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général		- 1 000 €
Ecriture Réelle	- 1 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		+ 1 000 €
Ecriture Réelle	+ 1 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération

Dépenses d'investissement : + 500 €

Chapitre 27 – « Autres Immobilisations financières » <ul style="list-style-type: none">• TVA à récupérer sur travaux Ecriture Réelle	+ 250 € + 250 €
Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » <ul style="list-style-type: none">• TVA à récupérer sur travaux Ecriture Ordre	+ 250 € + 250 €

Recettes d'investissement : + 500 €

Chapitre 27 – « Autres Immobilisations financières » <ul style="list-style-type: none">• TVA à récupérer sur travaux Ecriture Réelle	+ 250 € + 250 €
Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » <ul style="list-style-type: none">• TVA à récupérer sur travaux Ecriture Ordre	+ 250 € + 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

□□□

SERVICE DES FINANCES

6 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - ANNEES 2006 ET 2008

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Sur proposition de Mme la Trésorière de Mougins, le Conseil Municipal est invité à accepter l'allocation en non valeur des quatre titres de recettes, non recouverts à ce jour malgré les procédures diligentées.

Année	Titre	Montant/objet	Débiteur	Motif
2006	N° 728	703,35 € facture Déchetterie pour la période de	MOUVE SARL 79 ch Vaumarre 06250 Mougins	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire.
2008	N° 899	193,57 € Rembt frais de fourrière pour véhicule	ARFI Alice 16 rue du Progrès 95 870 Dezons	N'habite pas à l'adresse indiquée. Demande renseignements négative (Centre des Impôts, base SPI) Personne disparue
2008	N° 937	235,01 € Rembt frais de fourrière pour véhicule	DUBOEUF Denis 17 rue des Moulières 06110 Le Cannet	N'habite pas à l'adresse indiquée. Demande renseignements négative (Centre des Impôts, base SPI) Poursuite sans effet

2008	N° 972	271,85 € Rembt frais de fourrière pour véhicule	BEN BELGACEM Adam 75 Bd République 06 400 Cannes	N'habite pas à l'adresse indiquée. PV de perquisition et demande renseignements négative (Centre des Impôts, base SPI)
------	--------	--	--	---

Ce qui représente un montant total de 1 403,78 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Mme BERNARD aimerait savoir ce qu'il advient de ces véhicules mis en fourrière. La commune les récupère-t-elle ?

M. le Maire précise que les véhicules en question sont des épaves abandonnées par leurs propriétaires. Faute de retrouver ces derniers, elles sont vouées à la destruction ou vendues aux Domaines. Malgré les recherches effectuées auprès du centre des impôts et le fait que l'on puisse identifier lesdits propriétaires, nous ne parvenons toutefois pas à les retrouver, car leur dernier domicile n'est pas connu des administrations consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

7 - MARCHES PORTANT FOURNITURE DE VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MOUGINS - 7 LOTS

M. le Maire donne la parole à Mme COURREGES

Le marché en cours d'exécution permettant l'acquisition de chaussures et vêtements auprès des prestataires privés arrive à terme le 2 mars 2010. La commune entend continuer à équiper ses agents en vêtements, chaussures et accessoires de travail adaptés à leurs tâches.

En conséquence, une procédure d'appel d'offres ouvert européen doit être engagée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et nécessitera la publication d'un avis d'appel à concurrence dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plateforme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Cette procédure conduira, après décision de la Commission d'appel d'offres quant à l'attributaire retenu, à la conclusion de marchés à bons de commande, au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les prestations prévues dans le cadre de ces marchés sont divisées en 7 lots, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : Vêtements de travail et de sécurité, maximum 50 000 HT
- Lot n° 2 : Chaussures de sécurité, gants et accessoires, maximum 20 000 HT
- Lot n° 3 : Vêtements pour la Police Municipale, maximum 76 800 HT
- Lot n° 4 : Chaussures et accessoires pour la Police Municipale, maximum 16 000 HT
- Lot n° 5 : Vêtements, chaussures et accessoires pour le Comité communal des Feux de Forêts, maximum 10 000 HT
- Lot n° 6 : Vêtements et chaussures de sports, maximum 20 000 HT

- Lot n° 7 : Vêtements et chaussures pour chauffeurs et gardiens de cimetière, maximum 11 000 HT

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ces marchés sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants maximum précités.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la conclusion des marchés constitués de 7 lots portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les services de la ville de Mougins ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 09/77/01, 09/77/02, 09/77/03, 09/77/04, 09/77/05, 09/77/06 et 09/62/07 correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

8 - MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MOUGINS - LOT N° 1 : DOMMAGES AUX BIENS - LOT N° 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE - LOT N° 3 : PARC AUTOMOBILE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Les marchés d'assurances en cours d'exécution arrivent à échéance le 31 décembre 2009. Une procédure de consultation a donc été engagée pour permettre de garantir la couverture des risques de la commune dès le 1^{er} janvier 2010.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 15, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin de procéder au renouvellement de ces marchés d'assurances d'une durée d'un an, reconductible 3 fois. Les prestations qui en découlent ont été alloties de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilité civile
- Lot n° 3 : Parc automobile

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 14 et 28 octobre 2009, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Cabinet AFC Consultant, a décidé de retenir comme attributaire des différents lots, les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Dommages aux biens
GROUPAMA
24, Parc Club du Golf
BP 10 359
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
- Lot 2 : Responsabilité civile
PARIS NORD ASSURANCES SERVICES SARL
159, rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
- Lot 3 : Parc automobile

GROUPAMA
24, Parc Club du Golf
BP 10 359
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés constitués de 3 lots portant sur les prestations d'assurances pour les besoins de la ville de Mougins ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 09/62/01, 09/62/02 et 09/62/03.

M. le Maire précise qu'il s'agit, comme chaque année, de reconduire nos contrats d'assurance selon les modalités qui viennent d'être évoquées.

M. DE CONINCK demande quel est le montant de ces assurances. On vote un marché sans en connaître le prix.

M. DESRLAUX précise que le choix de ces marchés est complexe parce qu'il prend en compte un certain nombre de conditions. Cependant, ne sommes-nous pas tenus d'afficher un montant dans une délibération ?

M. le Maire lui rappelle que le montant des assurances n'a jamais été inscrit dans aucune délibération ultérieure. Il tient effectivement compte de nombreux critères et il faudrait alors exposer l'ensemble des critères retenus par la commission. On ne fait qu'entériner le choix de celle-ci.

Mme FOLANT s'adresse à M. DESRLAUX en lui disant qu'il est au courant puisqu'il est membre de la commission.

Mme SPITALIER précise qu'à chaque fin d'année est adressé aux élus un récapitulatif complet de l'ensemble des marchés conclus dans l'année.

M. DE CONINCK suggère d'inscrire ces montants dans le procès-verbal du présent Conseil.

M. le Maire lui dit que cela n'est pas possible, le procès-verbal ne faisant état que des discussions relatives aux délibérations. Il fournira les indications nécessaires au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

9 - MARCHÉ PORTANT ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - 6 LOTS

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Les marchés en cours d'exécution portant sur l'acquisition des fournitures techniques pour le Centre Technique Municipal arrivent à échéance, pour certains d'entre eux, le 9 janvier 2010, et pour d'autres, le 4 février 2010. Afin de permettre au CTM de poursuivre ses missions en faveur, tant de la population mouginoise que de la mise en valeur du patrimoine communal, la commune souhaite relancer de nouveaux marchés.

C'est pourquoi, une procédure d'appel d'offres ouvert européen doit être engagée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et nécessitera la publication d'un avis d'appel à concurrence dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plateforme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Cette procédure conduira, après décision de la Commission d'appel d'offres quant à l'attributaire retenu, à la conclusion de marchés à bons de commande, au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les prestations prévues dans le cadre de ces marchés sont divisées en 6 lots, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : Maçonnerie, maximum 100 000 HT
- Lot n° 2 : Electricité, maximum 194 000 HT
- Lot n° 3 : Peinture, moquette et produits divers, maximum 70 000 HT
- Lot n° 4 : Plomberie, maximum 60 000 HT
- Lot n° 5 : Serrurerie et quincaillerie, maximum 150 000 HT
- Lot n° 6 : Bois et bois massif, maximum 75 000 HT

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ces marchés sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants maximum précités.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la conclusion des marchés constitués de 6 lots portant sur l'acquisition de fournitures techniques pour les ateliers du Centre Technique Municipal de Mougins ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 09/78/01, 09/78/02, 09/78/03, 09/78/04, 09/78/05 et 09/78/06 correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS : EXTENSION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

La municipalité, soucieuse de mener des actions de développement durable, a souhaité étendre les équipements communaux de collecte sélective des déchets ménagers, notamment pour les ménages situés en habitat vertical.

C'est pourquoi, dans le cadre du contrat de plan initial l'opération consistait en l'acquisition de 280 conteneurs pour le tri sélectif des emballages ménagers recyclables (bacs jaunes) et de 40 colonnes pour la collecte en apport volontaire du verre et des journaux, respectivement pour des montants hors taxes de 28 000 € et 52 000 €, soit un total de 80 000 € HT pour la période allant de 2005 à 2008 (fiche-projet 9).

Ce projet, qui a été intégré au contrat de plan départemental dans l'axe relatif à la qualité de vie, a été réévalué à l'occasion de l'avenant signé en 2009. Pour les années 2009 et 2010 ont été projetées l'acquisition et l'installation de colonnes enterrées, qui seront disséminées sur l'ensemble du territoire communal. Ce rajout porte le montant prévisionnel de la fiche-projet 9 à 492 631 € HT.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la ville a opté pour un échelonnement annuel selon la répartition suivante :

Sur la période 2005-2008, La ville a fait l'acquisition de 71 conteneurs et 10 colonnes aériennes en bois pour un montant total de 19 509,98 € HT (6.169,98 € pour les conteneurs et 13 340,00 € pour les colonnes en bois).

La ville a par ailleurs prévu un programme d'acquisition et d'installation de colonnes enterrées constituant des points d'apport volontaire pour le verre et les journaux. Chaque site sera équipé d'au moins deux colonnes enterrées, l'une pour le verre et l'autre pour les journaux.

Eu égard non seulement au plan de relance mais également à l'engagement de la commune en matière de développement durable, 6 sites équipés de 14 colonnes enterrées ont été identifiés pour 2009 (un des sites est équipé de 2 colonnes verre et de 2 colonnes journaux. Les autres ont une colonne de chaque). Le coût d'acquisition des colonnes s'élève à 87 187,00 € HT.

En 2010, au moins 4 sites supplémentaires seront ainsi équipés de colonnes enterrées pour le verre et les journaux. Le coût estimatif de l'acquisition des fournitures se chiffre à 49 532 € HT.

L'enfouissement des colonnes supposent des travaux de génie civil pour lesquels il est matériellement impossible de connaître au préalable les difficultés techniques qui s'y rattacheront (présence ou pas de réseaux publics souterrains, renforcement des fondations selon la nature des sols, etc.). Mis à part les 3 sites traités en début d'année 2009 pour lesquels nous avons le chiffrage réel (20 197,20 € HT au total), les travaux ont été évalués sur la base d'un maximum de 15.321,00 € par colonne. Cela porte le plafond des coûts d'enfouissement à 112 123,20 € HT pour 2009 (3 sites réalisés + 3 sites à réaliser pour 91 926 € HT au plus) et 122 568 € HT pour 2010.

Au total, entre les conteneurs, les colonnes en bois et les colonnes enterrées, la collecte sélective des déchets se chiffre au plus à 493 290,98 € HT (19 509,98 € HT de conteneurs et colonnes aériennes + colonnes enterrées 2009 et 2010), soit un dépassement de 659,98 € par rapport au prévisionnel de l'avenant au contrat de plan.

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la délibération n° DGS-2007-09-04 du 29 octobre 2007 par laquelle vous aviez accepté le principe de solliciter l'aide du Conseil Général dans ce dossier pour la période 2005-2007,

Vu la délibération n° DGS-01- 07-09 du 30 juillet 2009 portant avenant au contrat de plan,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Considérant que le Conseil Général se propose désormais de subventionner cette opération à hauteur de 20 % au lieu des 10 % du contrat de plan initial,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- 1 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention prévue par le Conseil Général dans le cadre du Contrat de Plan Départemental et de son avenant, et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire indique que la ville s'est orientée vers la mise en place de containers enterrés pour améliorer la propreté. Mais ces containers représentent un coût. Dans le cadre du contrat de plan précédent, le Conseil général nous subventionnait à hauteur de 10 %. Aujourd'hui il propose de subventionner les projets de développement durable et de qualité environnementale à hauteur de 20 %. Par ailleurs, M. le Maire déplore l'incivisme de

certains. Le lendemain de la mise en place des containers enterrés avenue Notre-Dame-de-Vie, 150 bouteilles gisaient à côté. De voir que des personnes ne prennent pas la peine de mettre leurs dépôts à l'intérieur des containers réservés à cet effet est inadmissible.

M. DESRLAUX ajoute qu'il est passé aujourd'hui même avenue Notre-Dame-de-Vie et qu'il y avait un mètre cube de sacs déposés à côté des containers enterrés. Il est en effet nécessaire de trouver une solution.

M. le Maire lui répond que la solution c'est la vidéo protection. En 2005, la commune avait lancé une action "Mougins ville propre" et fait de gros efforts en matière de ramassage d'encombrants car, jusqu'à cette époque, les gens déposaient tout et n'importe quoi n'importe où, et pas seulement des Mouginois mais des personnes hors commune qui venaient se débarrasser de leurs gravats et autres résidus. Nous avons alors mis en place plusieurs actions d'information, préventives, pédagogiques au sein des écoles, mais aussi répressives. Nous avons à l'époque délibéré sur le principe de contraventions parce que, curieusement, on retrouve facilement les auteurs de dépôts sauvages qui laissent toujours quelque part un carton mentionnant leur adresse. Quand on les attrape, on les oblige à payer les frais de ramassage. La contravention s'élève à 1 500 euros d'amende et à 3 000 euros en cas de récidive, avec confiscation du véhicule utilisé pour le dépôt. De quoi dissuader les plus récalcitrants ! Le problème, c'est la lourdeur juridique qui freine la mise en application de cette contravention. M. le Maire a donc souhaité instaurer une sanction plus rapide, à savoir le remboursement immédiat des frais engagés par la ville. En tout cas, notre objectif est d'installer un maximum de containers enterrés sur la commune. En attendant d'en mettre partout, il va falloir effectuer un lourd travail de pédagogie, peut-être aussi ajouter, en certains points de la ville, des caméras de vidéo protection. Fort heureusement, la plupart de nos administrés ont des comportements civiques et écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - DONATION DE DIX-HUIT ŒUVRES DE MAURICE GOTTLOB

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

La famille GOTTLOB entend faire une nouvelle donation à la commune d'œuvres de l'artiste Maurice GOTTLOB.

Cette donation se compose de 18 portraits, 10 femmes et 8 hommes non identifiés. La valeur de cette série est estimée à 54 000,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif aux dons et legs faits à la commune,

Vu les articles 931 et 932 du code civil relatifs aux donations entre vifs et des testaments,

Vu l'expertise réalisée le 15 octobre 2009 par Mme Patricia SAMOUD de l'Européenne d'expertises,

Il est demandé au Conseil Municipal:

1. d'accepter la donation des 18 œuvres de l'artiste Maurice GOTTLOB consentie par la famille héritière et qui fait l'objet de la présente délibération,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune l'acte notarié de donation à intervenir et qui sera dressé par le cabinet de Maître CLERC,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes à cette donation et passer les différentes écritures budgétaires nécessaires à son exécution,

4. d'autoriser l'intégration au patrimoine communal de l'ensemble des 18 œuvres de ladite donation sur la base de leur valeur individuelle dûment expertisée pour une valeur totale de 54 000,00 €.

M. le Maire précise que la famille GOTTLÖB cède à la ville dix-huit magnifiques portraits. Le musée GOTTLÖB n'existe qu'à Mougins et accueille un public important. Ces donations répétées vont permettre une rotation des œuvres de l'artiste et, à plus long terme, l'agrandissement du musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12 - COMITE CONSULTATIF DESTINE A L'ELABORATION DE LA CHARTE DES TERRASSES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. le Maire expose

Le 28 juillet 2008, le conseil municipal a créé le comité consultatif destiné à l'élaboration de la Charte des terrasses du domaine public communal, comme l'y autorise l'article L2143.1 du code général des collectivités territoriales.

Ce comité a pour vocation d'élaborer une charte des terrasses, afin de réglementer les conditions d'occupation du domaine public communal et, plus particulièrement, dans le secteur du village.

Afin d'assurer une action efficace de ce comité, il convient d'en revoir la composition initialement retenue en la simplifiant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143.2,
Vu la délibération n° DGS-05-9-08 du 28 juillet 2008 portant création du comité consultatif destiné à l'élaboration de la Charte des terrasses du domaine public communal,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1. fixer à douze le nombre de membres qui vont composer ce comité,

Article 2. approuver la composition suivante :

- ✓ le Maire, président
- ✓ 7 membres du conseil municipal
- ✓ 1 représentant des restaurateurs du village
- ✓ 1 représentant des boutiques et galeries du village
- ✓ 1 représentant des habitants du village
- ✓ 1 représentant des architectes et Bâtiments de France
- ✓ ainsi que toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant.

Article 3. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres du comité et à signer tous documents y relatifs.

M. le Maire précise que la charte des terrasses s'applique non seulement aux terrasses du village, mais aussi à celles de l'ensemble de la commune. L'idée de départ était d'améliorer la réglementation d'occupation du domaine public. Puis s'est greffée la volonté d'établir une certaine harmonie quant à l'aménagement des terrasses, l'utilisation des matériaux de construction, la mise en place d'enseignes et de tout panneau commercial. Il souhaiterait que cette charte intègre la notion de développement patrimonial de la ville. Un projet de pavage, de mise en lumière et en valeur du village est en cours, qui doit être réfléchi par ce comité consultatif composé d'élus, d'un représentant des commerces et galeries, d'un architecte des Bâtiments de France. Un beau travail en perspective !

M. BLANCHI ajoute que, du point de vue patrimonial, le village doit rester un site protégé. Il y a donc un équilibre à trouver entre le tourisme, le commerce et le patrimoine.

Mme BERNARD pense que, dans un souci de représentativité de toutes les listes et de l'ensemble des habitants, il faudrait qu'un élu de chaque liste puisse participer à ce comité consultatif, comme d'ailleurs à toutes les commissions consultatives.

M. le Maire lui répond que le comité est ouvert à "toute personne qualifiée ou intéressée, sollicitée à titre consultatif par le maire ou son représentant". Dans la mesure où elle est intéressée, elle sera invitée.

Mme BERNARD ajoute que la démarche démocratique consiste à inviter tous les membres du conseil municipal à participer, y compris ceux qui ne font pas partie de la liste du maire. Elle rappelle qu'elle représente à elle seule 800 administrés, ce qui est loin d'être le cas des 29 représentants de la majorité qui ont totalisé 5 048 voix, soit 174 voix par personne. Elle tient par ailleurs à signaler que, lors d'un précédent conseil, une place lui a été refusée en commission.

M. le Maire lui demande de ne pas faire de procès d'intention. Elle a autour de cette table l'expression parfaite de la démocratie et de la volonté collective. Si elle est qualifiée et intéressée par cette charte, elle sera invitée à ce comité et amenée à faire des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES URBANISME

13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Afin de poursuivre les actions engagées depuis 2001 en faveur de la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine bâti, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 30.07.2007 de reconduire l'opération « ravalement de façades » par l'octroi de subventions sur les centres anciens du Val de Mougins et du Village.

Cette aide est conditionnée par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, et égale à 24 % du montant hors taxe des travaux, limitée à 70 € le m² et plafonnée à 10 000 € par immeuble.

La copropriété « Le Floréal » a sollicité une aide financière de la Ville suite à la D.P. n° 006 085 08D0110 du 30.05.2008 pour la réalisation d'un ravalement de façades de l'immeuble sis 1279, boulevard Georges Courteline.

Les travaux de ravalement étant réalisés conformément à l'autorisation suscitée et au règlement annexé à la délibération du 30.07.2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la copropriété « Le Floréal » d'un montant de 7 128,00 € correspondant à 24 % du montant H.T. des travaux pris en compte, soit 29 700,00 €.

M. RUSSO prend la parole et indique que M. le Maire ne peut participer au vote puisqu'il a un intérêt dans ce dossier.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici du dernier bâtiment pour lequel est demandée une subvention. Depuis quelques années maintenant, le conseil municipal poursuit son action en faveur de la mise en valeur du patrimoine de la ville. La participation au ravalement de façades était autrefois plafonnée à 20 000 francs par immeuble et à 10 % du coût hors taxe de restauration de la façade. En 2003, cette aide est passée à 24 % du montant hors taxe des travaux et plafonnée à 10 000 euros. Ce qui a permis aux propriétaires du Val d'embellir leurs immeubles et, du même coup, l'ensemble du quartier. Les Belles Vues de Mougins nous ont sollicités l'année dernière ; cette année, c'est au tour du Floréal.

M. RUSSO demande s'il y a des oppositions ou des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, M. le Maire s'étant abstenu de participer au vote.

□□□

SERVICES TECHNIQUES

14 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS A MOUGINS-LE-HAUT

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le quartier de Mougins-le-Haut compte aujourd'hui environ 4 500 habitants. A l'issue d'une enquête menée en 2008 concernant l'attractivité de ce quartier, il est ressorti que la création d'un DAB (distributeur automatique de billets) avait été largement plébiscitée.

Un équipement de ce type participe donc à la création de services de proximité engagée depuis longtemps par la ville pour les habitants et commerçants, notamment pour le secteur de Mougins-le-Haut.

Ce distributeur sera implanté en façade du local de l'ancienne mairie annexe, bâtiment 42 de la place des Arcades cadastré CM120.

Les travaux consisteront en la création d'un local blindé avec accès sécurisé d'une surface de 6 m² hors œuvre et de 4,20 m² de SHON.

L'Assemblée générale des copropriétaires devra valider le projet d'aménagement et de modification de la façade au regard de l'étude technique produite par les services de la ville, ainsi que la remise en état des lieux si ce distributeur venait à être supprimé faute de rentabilité.

Par ailleurs, il sera créé, conformément à la loi, une place de stationnement pour les convoyeurs de fonds et une place de stationnement pour les PMR (personnes à mobilité réduite).

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable aux travaux de modification de façade du local cadastré CM120 pour la création d'un DAB à Mougins-le-Haut.

M. le Maire explique qu'il y a longtemps que nous sommes sollicités par les habitants de Mougins-le-Haut pour la création d'un distributeur automatique de billets. En 2004, nous avons demandé à quatre établissements

bancaires s'ils étaient d'accord pour s'installer là-haut. Ils ont tous refusé prétextant qu'ils n'atteindraient pas les 65 000 retraits/an rendant l'opération rentable. Depuis lors, la population a augmenté : on peut maintenant espérer dépasser ce nombre de retraits et donc envisager l'installation d'un DAB. Ce distributeur sera implanté sur la place des Arcades, en façade du local de l'ancienne mairie annexe. Les travaux de façade seront pris en charge pour partie par la commune, pour partie par la banque. Ce distributeur répond à l'attente de la population, mais aussi à celle des commerçants du quartier. M. le Maire pense que ce service de proximité peut stimuler le commerce local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE POPULATION CITOYENNETE

15 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

VU l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

VU l'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui établit que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, et que, lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisit l'organisme qui assurera leurs obsèques.

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur son territoire et inhumées dans la commune.

CONSIDERANT qu'il est possible pour la commune de récupérer auprès des héritiers les frais engagés, en vertu de l'article 806 du Code Civil, qui prévoit que le renonçant s'il n'est pas tenu au paiement des dettes et charges de la succession est toutefois tenu à proportion de ses moyens au paiement des frais funéraires de l'ascendant ou du descendant à la succession duquel il renonce et que la contribution n'est pas liée à l'insuffisance de l'actif successoral,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prise en charge et de procéder au mandatement des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur simple présentation de la facture de l'entreprise de Pompes Funèbres. Cette dépense sera imputée au compte 6228 "rémunération d'intermédiaires divers", code fonction 026 "Cimetières et Pompes Funèbres".
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant d'engager la procédure de récupération des frais avancés, auprès des héritiers lorsque ces derniers sont connus et solvables.

M. le Maire demande aux élus d'adopter une fois pour toutes ce principe de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, sachant qu'il est possible de récupérer auprès des héritiers les

frais avancés. Ainsi cette délibération évitera-t-elle de délibérer systématiquement chaque fois qu'une personne à faibles revenus décède sur la commune. C'est un moyen aussi de préserver l'anonymat.

M. DESRLAUX dit que, dans la délibération, il est question des personnes décédées sur le territoire de la commune. Qu'en est-il des Mouginois décédés ailleurs qu'à Mougins ?

M. le Maire répond que nous prenons en charge les frais d'obsèques de personnes décédées sur la commune uniquement, qu'elles soient ou non mouginoises et telle que la législation funéraire l'exige.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE POPULATION CITOYENNETE

16 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

M. le Maire donne la parole à M. RANC

VU la délibération du 25 avril 2005 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales (salle Courteline, salle de l'Olivier et de l'Aubarède).

VU la délibération du 27 février 2006 fixant la mise à disposition gratuite pour les associations caritatives ou humanitaires

CONSIDERANT qu'il convient dorénavant de fixer un tarif pour la mise à disposition des 3 salles aux organismes et associations non mouginois qui y tiennent leurs permanences de manière récurrente,

CONSIDERANT qu'il apparaît également nécessaire d'ouvrir la possibilité de mise à disposition de la salle Courteline et de la salle de l'Olivier à des particuliers non domiciliés à Mougins, afin d'y tenir des manifestations à caractère privé,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des tarifs par la rectification de la ligne 6 et l'insertion d'une nouvelle ligne.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2010.

M. le Maire explique que, jusqu'à présent, il y avait des lacunes quant aux tarifs de location des salles municipales. Il cite le cas d'une association occupant une salle mouginoise chaque semaine, qui dispense des cours payants et emploie un certain nombre de personnes salariées de l'association. On a affaire ici à de véritables entreprises proposant des prestations faisant l'objet de tarifications horaires non négligeables et qui bénéficient d'un local municipal prêté. C'est pour le moins contestable !

Mme BERNARD fait remarquer qu'il est difficile d'obtenir une salle municipale à Mougins pour y tenir une réunion publique. Selon elle, si l'on autorise l'accès de ces salles aux associations et particuliers non domiciliés sur la commune, cela signifie que la priorité sera donnée à ces personnes plutôt qu'aux Mouginois.

M. le Maire lui répond qu'au contraire, les personnes hors commune bénéficiaient des mêmes tarifs que les Mouginois. On a donc décidé d'augmenter les tarifs pour les premières. De la sorte, on privilégie l'accès à nos administrés. Si l'on se rapporte au tableau des tarifs, des manifestations comme les baptêmes, mariages, anniversaires coûteront 450 euros aux Mouginois et 650 aux personnes extérieures. En ce qui concerne les permanences d'associations mouginoises, la tarification est "sans objet", alors qu'elle est de 400 euros pour les non-Mouginois. On essaie vraiment de recentrer l'offre sur les Mouginois.

M. DE CONINCK dit que l'on cite les permanences d'associations et d'organismes non mouginois et non les permanences d'associations et d'organismes mouginois. Pourquoi cette restriction ?

Mme LAURENT lui répond que, pour les Mouginois, il est mentionné "sans objet". Cela signifie que les salles leur sont accordées gratuitement.

M. le Maire lui rappelle que, par ailleurs, il y a à Mougins une maison des associations.

M. DE CONINCK lui demande si l'on peut disposer d'une salle pour les permanences de n'importe quelle association mouginoise.

M. le Maire dit que oui. Il faut seulement s'inscrire et respecter le règlement d'occupation.

M. DESRIAUX fait remarquer qu'il y a également à Mougins une association qui s'appelle "Ensemble vivre Mougins" qui existe depuis maintenant plus de dix ans et, s'est toujours vue refuser l'accès à la salle des associations.

M. DE CONINCK ajoute que l'accès lui a été refusée parce que cette association est soi-disant politique. Lorsqu'on demande une salle un mois à l'avance, on reçoit la réponse trois semaines après et il est alors trop tard pour prévenir les participants et organiser la manifestation dans un autre lieu. Ce serait bien de disposer d'une salle des associations supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mmes BERNARD et RNOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE PREVENTION SECURITE

17 - DECISIONS DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de Mougins s'est réuni pour la cinquième fois le mercredi 16 septembre 2009. Ses membres ont débattu de plusieurs mesures de prévention et se sont prononcés favorablement pour la mise en œuvre des actions suivantes :

PROPOSITION N° 1 :

Un module pédagogique animé conjointement par une troupe théâtrale, le Service de Médiation et d'Aide aux Victimes et la police municipale est proposé aux enseignants d'histoire-géographie du CEC Les Campelières et du CES de La Chesnaie, à l'attention des élèves de deux classes de quatrième.

La troupe de théâtre "Miranda" met en scène des situations dont les collégiens sont, dans leur quotidien, généralement acteurs ou spectateurs. Au terme de la représentation, les élèves sont appelés à s'exprimer et à débattre avec les comédiens et les représentants des autres instances (SMAV, Gendarmerie, Police municipale). Par la suite, un policier municipal et un agent du SMAV accompagnent les élèves à une audience du tribunal de police de Grasse.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- 6000 € (compagnie Miranda)
- 2000 € (SMAV) en règlement des prestations fournies.
- 500 € pour le transport par autocars vers le tribunal d'instance de Grasse

Total : 8 500 €

Une subvention peut être allouée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le Conseil Régional sur leur budget 2010.

PROPOSITION N°2 :

Pour compléter l'action des policiers sur la voie publique, le service "Prévention des Risques" a initié deux actions à l'attention des plus jeunes et de leurs aînés.

- La piste d'éducation routière à l'attention des élèves des classes de CM1/CM2
- La formation post permis à l'attention des seniors.

Pour parfaire ce dispositif préventif, une action tout public pourrait utilement être organisée une fois par an. Une "journée Sécurité Routière" a été organisée le samedi 6 juin 2009 au complexe sportif des Oiseaux. Le point d'orgues de la manifestation était la finale du challenge de la piste d'éducation routière qu'animent les policiers municipaux. Cette journée thématique a rencontré un vif succès. Le CLSPD souhaite l'organiser chaque année au mois de juin.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- 1500 € pour l'achat de lots destinés aux 50 finalistes (VTI, coupes, médailles, etc...).
- 500 € pour l'organisation et la logistique

Total : 2 000 €

Une subvention peut être allouée par le Conseil Régional sur son budget 2010

PROPOSITION N°3 :

Il s'agit de réitérer les actions menées les années précédentes en matière de prévention routière. Notre effort portera encore une fois sur l'éducation des jeunes.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- * 1000 euros pour la Prévention Routière,
- * 1000 euros pour la location des cars (visites des tribunaux et centre Hélió Marin),
- * 1000 euros pour la campagne d'affichage de sécurité routière (budget fonctionnement service de la police municipale)

Total : 3000 € pour l'année 2010

Une subvention peut être allouée par le Conseil Régional sur son budget 2010

PROPOSITION N°4 :

La lecture des chiffres des actes de délinquance constatée par la brigade de gendarmerie de Mougins fait apparaître une nette recrudescence des faits d'escroqueries et d'abus de confiance. En effet, ce sont 54% de délits de plus que les gendarmes de Mougins ont enregistrés en 2008 par rapport à 2007. L'escroc a adapté son mode opératoire au gré du développement des nouvelles technologies. C'est ainsi que la carte bancaire de paiement, le distributeur automatique de billets et Internet constituent pour lui des outils susceptibles de lui rapporter des sommes d'argent importantes. Il est proposé d'organiser en 2010 une réunion publique sur ce thème et de pérenniser cette action en développant chaque année une problématique liée à l'insécurité.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- Accueil/hébergement des intervenants + organisation d'un buffet : 2 500 €
- logistique générale + communication : 1000 €

Total : 3 500 €

Une subvention peut être allouée par le Conseil Régional sur son budget 2010

PROPOSITION N°5 :

Il est techniquement possible de déporter les images d'une ou de plusieurs caméras de vidéo protection sur des écrans mis en place dans les locaux de la gendarmerie.

Il est proposé d'inclure ce déport dans le cahier des charges de la troisième phase des travaux de mise en œuvre de la vidéo protection à Mougins.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- génie civil : 1345 mètres linéaires à 100 € HT, soit 134 500 €
- équipements à la brigade (équipement actif + mini mur d'images) : 10 000 €
- mise en œuvre et intégration dans le système : 3 000 €

Total : 147 500 € HT

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'Etat qui affiche sa volonté de développer ce type d'équipements en finançant en totalité les travaux de déport.

Afin que ces procédures puissent être mises en œuvre, je vous demande :

- 1) d'adopter les différentes actions ci-dessus mentionnées ;
- 2) d'autoriser le Maire à engager les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil régional, ainsi qu'auprès de toute administration susceptible de soutenir ces actions.

M. le Maire rappelle qu'on a initié le CLSPC il y a quatre ou cinq ans. Il fonctionne particulièrement bien, ce qui nous amène à nous réunir régulièrement avec le préfet et le procureur. La première proposition est un module pédagogique expérimenté l'année dernière au collège des Campelières, qui a reçu un accueil favorable de la part des jeunes collégiens. Une troupe de théâtre met en scène un tribunal pénal. A la suite de quoi, les jeunes sont invités à assister à une audience au tribunal d'instance de Grasse. Ainsi peuvent-ils se faire une idée de ce qu'est réellement la justice. Le SMAV, service d'aide aux victimes, est aussi particulièrement instructif. Pour la proposition n° 2 concernant l'éducation routière, elle s'adresse aux plus jeunes et aux seniors à qui il est bon de rappeler quelques règles de conduite routière. En proposition 3, il s'agit également de prévention routière, et notamment de la visite du centre héliomarin où sont soignés et rééduqués des accidentés. Pour ce qui est de la proposition 5, il est question de la vidéoprotection. L'Etat s'est engagé dans cette démarche en équipant les gendarmeries et les postes de police nationales d'un écran vidéo. Cette dernière action va permettre d'obtenir de meilleurs résultats en matière de délinquance qui, rappelle M. le Maire, a diminué de moitié entre 2001 et 2008 : de 1 900 actes de crimes et délits sur la commune, on est passé à 1 000 et les cambriolages ont été divisés par 3.

Mme RONO-DESNOIX trouve les quatre premières propositions intéressantes. En ce qui concerne la délinquance, la subvention lui paraît minime, d'autant qu'on assiste à une augmentation des faits d'escroquerie et d'abus de confiance. Ne pourrait-on pas accentuer la prévention au niveau des personnes âgées qui font l'objet d'agressions au sein même de leur domicile. Contre cette délinquance-là, la vidéoprotection ne peut rien.

M. le Maire rétorque que la prévention à ce niveau-là ne relève pas de la Police municipale qui dispose de moyens insuffisants pour empêcher ce genre de méfaits. En terme d'information et de prévention, il y a les brigades d'environnement. On pourrait informer la population par des articles dans le Mougins Info.

M. BLANCHI ajoute que, dans le cadre de la distribution des repas par le CCAS, le personnel municipal pourrait jouer le rôle d'informateur auprès des personnes qu'il touche et qui sont les plus vulnérables. Il ne faut cependant pas oublier la mise en place, depuis un certain temps, de "voisins vigilants". C'est une initiative qui fonctionne bien à Mougins.

M. le Maire dit qu'effectivement, sur le secteur de l'Aubarède, a été institué un réseau de "voisins vigilants" particulièrement actif qui a permis l'arrestation de trois personnes. Elles étaient en poste dans un véhicule quand elles ont été repérées par une première personne. Celle-ci a prévenu la police tandis qu'une seconde personne avertissait les voisins alentour. Ainsi, en quelques minutes, le quartier était sur ses gardes et la police a intercepté rapidement les malfaiteurs, déjà recherchés par ailleurs. Il souhaite que ce genre de chaîne de vigilance particulièrement efficace se répande dans un maximum de quartiers, d'autant que c'est l'occasion pour leurs habitants de tisser des relations, voire d'organiser des fêtes de quartier.

M. DESRLAUX rétorque qu'il faut être prudent et bien encadrer ces initiatives de "voisins vigilants", de façon à éviter tout dérapage aboutissant à la dénonciation de n'importe qui.

M. le Maire lui répond que ces actions sont encadrées par le CLSPD et enterminées par le procureur de la République.

M. BLANCHI tient à préciser que ce n'est pas un service de délation, mais un service d'information et d'entraide qui consiste à rester vigilant au cas où quelque chose d'anormal se passerait dans votre quartier. Après, c'est à la gendarmerie de procéder à une enquête.

Mme BERNARD demande pourquoi la Police municipale n'effectue pas ce travail.

M. le Maire lui répond que les gendarmes sont des officiers de police judiciaire. Pour des questions de rapidité d'intervention, ce sont eux qui mènent les enquêtes et sont amenés à se rendre sur le terrain.

M. DE CONINCK demande si ce ne serait pas moins cher de mettre un gendarme à la disposition de la PM.

M. le Maire dit qu'il s'agit de la gendarmerie nationale et qu'il faudrait en faire la demande à l'Etat.

M. DESRLAUX suggère de voter séparément les cinq propositions, parce que l'opposition approuve les quatre premières mais pas la cinquième.

M. le Maire tient à lui signaler que ces propositions sont déjà agréées par le Conseil régional.

M. BLANCHI ajoute que ces actions de prévention sont indissociables et qu'il est quand même dommage de voter contre parce qu'on désapprouve une seule question.

M. DE CONINCK réplique que ladite question n'est pas anodine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX, et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.

၈၈၈

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

18 - 6EME FORUM DE L'EMPLOI : ORGANISATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Le 5^{ème} Forum de l'Emploi des métiers de la sécurité et des services à la personne a rencontré un vif succès auprès du public demandeur d'emploi. Environ 1 900 personnes sont venues à la rencontre des 70 exposants, dont 30 entreprises. A l'issue de la manifestation, 50 embauches ont été réalisées.

Malgré quelques difficultés en matière de recrutement dues à la réglementation en vigueur, les entreprises de la sécurité privée ont privilégié les contacts en vue d'une embauche pour la période estivale.

L'ouverture du Forum aux métiers des services à la personne a contribué à la hausse de la fréquentation. De nombreuses offres d'emploi étaient en effet proposées dans ce secteur, ainsi que des informations sur les métiers et les formations.

Le public était également intéressé par la possibilité d'une évolution de carrière vers les métiers de la santé et de l'animation dans les structures d'accueil et d'accompagnement des personnes fragiles. Par conséquent, il serait souhaitable d'élargir cette manifestation à ce secteur d'activité.

Le service Mougins Economie Emploi, en partenariat avec le Pôle Emploi et les partenaires associés, envisage donc d'organiser le 6^{ème} forum de l'Emploi le vendredi 2 avril 2010 au gymnase du Font de l'Orme.

80 exposants accueilleront un large public dont les demandeurs d'emploi, les créateurs d'entreprise, les jeunes "Mission Locale" et les scolaires en voie d'orientation.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 32 800 € (voir annexe).

Le principe de demande de partenariat financier auprès des institutionnels est reconduit (Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conseil Régional PACA, DDTEFP et des villes voisines) et sera ouvert cette année également à la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP).

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître le logo des partenaires de la manifestation sur tous les supports de communication.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser l'organisation de la manifestation.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès des partenaires de la manifestation et de la CAPAP.

- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer une convention financière avec les communes voisines partenaires.

M. le Maire propose de demander, sur le budget prévisionnel, une participation de 2000 euros à la CAPAP et de ramener la participation de la ville à 23 300 euros au lieu de 25 300. Ce forum est un des rares salons de la sécurité après Bordeaux et Paris et, l'année dernière, il s'est ouvert aux métiers des services à la personne. A chaque forum, 100 à 120 personnes bénéficient de contrats d'embauche ou de formation. C'est un coup d'accélérateur économique pour l'ensemble du bassin cannois. Il est donc logique de solliciter les villes voisines, mais également la CAPAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

19 - MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU RAID NATURE LA DEBOUSSOLEE - 4E EDITION

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Dans le cadre de ses missions de promotion et de dynamisation, le service municipal des sports a été missionné par la municipalité en 2006 pour organiser et développer une nouvelle manifestation, dans le cadre des activités physiques et sportives de pleine nature.

C'est ainsi qu'est né le RAID NATURE MOUGINS – LA DEBOUSSOLEE, événement sportif azuréen majeur dans le monde des raids multisports.

Depuis sa création en 2007, l'inscription à cette manifestation est demeurée inchangée, soit 50 euros par participant pour la durée des épreuves et 25 euros par accompagnateur.

Afin de générer des recettes supplémentaires et continuer à offrir le même niveau de prestation largement reconnu par l'ensemble des participants (matériel, sécurité, ravitaillement, repas, logistique,...), il conviendrait d'augmenter la participation des concurrents.

Au vu des tarifs proposés sur des manifestations de même type, je vous propose d'établir un nouveau tarif à 60 euros par concurrent et 30 euros par accompagnateur.

Je demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette modification de tarification.

M. REJOU informe du fait que la participation aux Raid nature sur le territoire national est habituellement de l'ordre de 80 à 100 euros.

Selon M. le Maire, 50 à 60 euros représentent un tarif raisonnable pour une manifestation dont la qualité n'est plus à démontrer et qui connaît un succès croissant avec, depuis l'année dernière, la participation conjointe de professionnels de haut niveau et de familles mouginoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

20 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES ESTIVALES 2010

ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Le service des sports souhaite reconduire, dans le cadre des vacances estivales 2010, un stage multi activités du lundi 24 au samedi 29 août 2010, en hébergement, sur le site du **Gîte de groupes l'AGAPANTHE**, Le Clos de Saigne, à MANTEYER (05 Hautes-Alpes).

Le séjour, ouvert à 32 jeunes Mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus à 17 ans maximum, serait encadré par quatre éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

Le Gîte de groupes l'AGAPANTHE, agréé Jeunesse et Sports n° 050.750.001, organiserait pour le compte de la ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 180 € TTC par personne et pour le séjour, soit 6 300 € pour la totalité du séjour (1 gratuité consentie pour le Directeur du stage).

Un acompte de 30 %, soit 1 890 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 4.410 €, sera versé à l'issue de la prestation.

Je vous rappelle que les participations des familles s'établissent selon la règle du quotient familial, avec un prix plancher de 105 € et un prix plafond de 420 € (hors commune : 490 €).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement au Gîte de groupes l'AGAPANTHE en août 2010.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation, soit 1 890 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

- 21 - ORGANISATION DES VACANCES D'HIVER 2010 - DU 7 AU 13 FEVRIER
SEJOUR NEIGE POUR LES ENFANTS ET LES PREADOLESCENTS
- SIGNATURE DE LA CONVENTION
- PARTICIPATION DES FAMILLES**

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

Le Service municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour-neige pour les enfants et les pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, et proposer une ACTIVITE SKI DE PISTE.

La Commission Municipale de la Jeunesse et des Sports s'est prononcée pour un séjour à la COLMIANE, du dimanche 7 au samedi 13 février 2010. Le groupe sera accueilli dans un établissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale, propriété du Conseil Général des Alpes-Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la COLMIANE.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le forfait "remontées mécaniques"
- * la location du matériel de ski alpin
- * l'enseignement ski alpin
- * l'encadrement
- * l'animation hors ski.

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session, le département n'exigeant pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune un cofinancement.

La participation des familles se fera d'après le quotient familial, selon le principe suivant :

$$\text{Tarif journalier} = \text{quotient familial} \times 2,7 \%$$

Avec la mise en place d'un tarif plancher (200 euros) et un prix plafond (250 euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors commune seront acceptés au tarif de 350 €.

Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver le principe de l'organisation de ce séjour- neige pour préadolescents et adolescents durant les congés d'hiver 2010.
2. d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.
3. d'approuver les participations familiales ci-dessus.

Cette dépense sera imputée à l'article n° 6042.421 (frais de séjour et de stage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

SERVICE JURIDIQUE

**22 - VENTE A LA SOCIETE AZUR PROVENCE HABITAT D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS CHEMIN DU REFUGE ET CADASTRE SECTION BN N° 199 (6 050 M2)
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire expose

Par délibération SJ 03-12-08 du 27 novembre 2008, vous avez accepté le principe de vendre à la Société Azur Provence Habitat le terrain cadastré BN n°199, d'une superficie de 6 050 m2, sis chemin du Refuge en vue de la réalisation d'un programme de 12 logements aidés pour actifs et d'un jardin public attenant.

Le Service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur du terrain au prix de 655 500 Euros (six cent cinquante cinq mille cinq cent Euros).

Eu égard à l'objet de l'opération qui consiste en la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la Commune, vous avez décidé de passer outre l'avis des domaines et de vendre le bien à un montant inférieur comme l'autorise la réglementation en vigueur.

Ce choix était justifié par les considérations suivantes :

- ❑ que la commune de Mougins doit remplir ses obligations en matière de logements sociaux conformément aux objectifs de la Loi S.R.U.
- ❑ qu'en matière de logement social pour actifs, le marché local de l'offre est particulièrement tendu et qu'il convient, en conséquence, de soutenir la politique foncière des bailleurs sociaux.
- ❑ que la vente est conditionnée par la rétrocession ultérieure à la Commune d'une superficie d'environ 740 m², aménagée préalablement en jardin public par Azur Provence Habitat, conformément aux prescriptions du P.L.U. et ce, à titre gratuit.

Un compromis de vente a été signé avec la Société Azur Provence Habitat le 17 mars 2009 fixant le prix à 578 785 €uros (cinq cent soixante dix huit mille sept cent quatre vingt cinq €uros). Il convient désormais de signer l'acte de vente définitif.

L'avis des domaines étant périmé à ce jour, la Commune de Mougins a sollicité une nouvelle évaluation qui a estimé le terrain à 720 000 €uros (sept cent vingt mille €uros) avec une marge de négociation de moins 10 %.

Au regard de cette nouvelle estimation, vous êtes aujourd'hui invités à confirmer votre décision de passer outre l'évaluation des domaines et de vendre le terrain au prix de 578 785 €uros (cinq cent soixante dix huit mille sept cent quatre vingt cinq €uros) sur la base des mêmes arguments que ceux indiqués dans la délibération du 27 novembre 2008 et ci-dessus évoqués.

Il est par ailleurs précisé que, selon le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession par les communes de biens immobiliers devant donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines, sont déduites du prélèvement opéré sur les communes n'ayant pas atteint leurs obligations en termes de parc de logements sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1

De confirmer le principe de vendre à la Société Azur Provence Habitat le terrain cadastré section BN n° 199, d'une superficie de 6 050 m², sis chemin du Refuge, en vue de la réalisation d'un programme de 12 logements aidés pour actifs et d'un jardin public attenant au prix de 578 785 €uros (cinq cent soixante dix huit mille sept cent quatre vingt cinq €uros).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'acte notarié correspondant.

Article 3

De confirmer que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes sont prévus au budget 2009.

M. le Maire rappelle que, dans ce projet qui concerne le terrain de l'ancien refuge de la SPA, sont prévues douze villas en logements pour actifs. Ces villas sont assorties d'un jardin privatif avec un petit square de quartier. Ce projet de logements

pour actifs sera l'un des premiers, sinon le premier, à être aux normes BBC (Bâtiments de basse consommation). La ville a apporté sa caution, ce qui nous permet de disposer de 20 % de ces logements, soit trois logements sur les douze en construction. Nous avons également alloué une subvention au projet d'une valeur de 250 000 €, grâce à quoi six autres logements nous seront attribués. Le changement par rapport à l'année dernière est que le terrain était estimé par le service des Domaines à 655 500 € et qu'il l'est cette année à 720 000 €. Pour autant, nous souhaitons maintenir le tarif qui avait été proposé à Azur Provence Habitat l'année dernière, avec un différentiel de 76 715 € puisque le service des Domaines l'estimait à 655 500 € et que le compromis de vente fixait le prix à 578 785 €. Cette différence de 76 715 € sera déduite de la taxe prélevée par l'Etat sur les communes n'ayant pas atteint le quota de logements sociaux établi par la loi. Au lieu de la déduction faite des 76 715 €, on va pouvoir soustraire davantage aujourd'hui, puisque le terrain est estimé à 720 000 €.

M. DE CONINCK demande si l'on a le droit de vendre un terrain en deçà de sa valeur estimée.

M. le Maire lui répond que l'on a effectivement le droit quand il s'agit d'objectifs de bien public. Après, les élus sont libres d'approuver ou non cette vente.

M. le Maire lit la question orale que M. DESRLAUX souhaite soumettre au Conseil : "Nous venons d'avoir l'information de l'annulation du PLU de Mougins par le Tribunal administratif. Je vous demande de bien vouloir indiquer au Conseil municipal si cette information est confirmée. Dans ce cas, je souhaiterais avoir votre avis sur trois questions qui se posent :

1 Quelle est la date d'effet de cette annulation ? Et dans le domaine de l'application du droit des sols quel document va s'appliquer (ancien POS ?) ?

2 Quelle procédure va devoir être mise en œuvre pour initier et approuver un nouveau PLU à Mougins ?

3 Le nouveau document opposable en matière d'urbanisme permettra-t-il la délivrance d'un permis de construire pour le nouveau projet Family village IKEA dans l'éventualité d'un avis favorable des Commissions d'aménagement commerciales départementales et nationales.

Nous pensons que le Conseil municipal doit être informé sur ce sujet au cours de la prochaine séance du 23 novembre 2009.

S'agissant d'un sujet d'intérêt général et local, la question peut être traitée conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal "questions orales".

M. le Maire dit que l'annulation n'est ni officielle ni officieuse. Il y a un rapporteur public qui s'est exprimé en séance au Tribunal administratif et la décision est à l'heure actuelle en délibéré. Il s'abstiendra donc de tout commentaire pour l'instant, mais ne manquera pas de tenir le Conseil informé des suites de cette affaire. Il est possible aussi que le tribunal prenne la décision de maintenir le PLU.

M. le Maire lit la question orale que Mme BERNARD souhaite soumettre au Conseil : "Un grand nombre de nos concitoyens sont préoccupés depuis plusieurs mois par la prolifération des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal. Dans un souci de transparence et d'information, nous souhaiterions connaître le nombre exact de ces installations, leurs emplacements et leurs puissances d'émission, en particulier pour les antennes camouflées qui se situent à proximité des écoles ou en plein cœur du Vieux Village."

M. le Maire conteste le terme "camoufler". Les antennes sont installées sur de faux arbres ou des colonnes pour des raisons d'esthétique et parce que les opérateurs ont pour consigne de les intégrer au mieux dans le paysage.

Des études ont été faites sur les champs magnétiques des lignes à haute tension et ont prouvé qu'ils n'avaient aucun effet néfaste sur la santé. A Mougins, les antennes n'ont pas proliféré et nous en avons refusé beaucoup pour des raisons réglementaires. Le 8 décembre 2003 a été signée une charte de recommandations environnementales avec les opérateurs de téléphonie mobile. Depuis lors, nous n'avons eu de cesse de l'améliorer, car nous ne tolérons pas que les opérateurs s'installent en n'importe quel endroit de la commune sans l'accord de celle-ci et sans qu'ils aient respecté au préalable un cahier des charges. Par ailleurs, un Guide des relations entre opérateurs et communes est sur le point d'être adopté par le gouvernement. Ce Guide reprend un certain nombre de points réglementés dans notre charte. M. le Maire dit qu'il a fait procéder à un relevé des mesures de champs électromagnétiques sur la commune. Par un décret du 3 mai 2002, les émissions doivent se situer entre 41 et 61 V/m (volts par mètre) selon la technologie utilisée (GSM ou UMTS). Or, pour ce qui est de l'antenne la plus critique, celle qui est située en contrebas des Bréguières et qui pourrait éventuellement nuire aux écoles situées non loin de là, le champ électromagnétique qu'elle induit est 448 fois inférieur au seuil limite

d'exposition le plus faible, soit 0,0624 V/m au lieu des 28 V/m, la valeur limite d'exposition du public aux champs électromagnétiques pour la Radio FM !

Mme BERNARD ajoute qu'on parle de 42 antennes sur la commune.

M. le Maire répond que c'est faux. Que de toutes façons, plus il y a d'antennes, moins elles sont puissantes.

Mme BERNARD souhaite en tout cas qu'on n'impose pas aux administrés une antenne à proximité de chez eux, sans qu'ils en aient été avertis.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il faut éviter de verser dans la psychose. Il y a quelques mois, il a reçu une pétition de 150 personnes habitant une résidence. Celles-ci s'insurgeaient contre l'installation d'une antenne à 121 m à vol d'oiseau de leur lieu d'habitation. Il s'est alors renseigné auprès de l'opérateur du projet. Ce dernier lui a dit que cette antenne remplaçait celle qu'ils avaient sur le toit depuis une quinzaine d'années. Les pétitionnaires ont alors répondu qu'ils n'étaient absolument pas au courant de cet état de fait.

M. DE CONINCK rétorque qu'ils n'étaient tout simplement pas informés.

M. le Maire lui rappelle que, dans toute résidence, il y a un syndic et des réunions de copropriétaires qui servent à cela. Ils réfléchissent maintenant à savoir s'ils préfèrent conserver l'ancienne antenne ou en avoir une nouvelle à côté.

M. BLANCHI prend la parole pour dire qu'on parle beaucoup des antennes près des écoles, mais le problème préoccupant pour la santé à l'heure actuelle est celui qui concerne les effets néfastes des portables, sur les jeunes enfants notamment. Tout le monde crie haro sur une antenne émettant peu et loin, tandis que ces derniers passent leur journée avec le portable collé à l'oreille, sachant en outre que l'utilisation de l'oreillette est vivement recommandée.

M. le Maire est d'accord pour dire que le portable a effectivement plus d'effets physiologiques car il crée un échauffement. On n'a pas noté d'effets pathologiques pour l'instant. Il tient également à signaler que le gouvernement vient de lancer un appel à candidature pour des expérimentations relatives à l'abaissement de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Sur les 36 783 communes que compte la France, 238 communes y ont répondu et sur les 163 communes du département, 6 seulement se sont portées candidates, dont Mougins.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.

